

INTRODUCTION 1 - DOMAINE ET METHODE DU DROIT INTERNATIONAL PRIVE

Section 1 : 1^{ERE} APPROCHE – LE DOMAINE

1.1 L'APPROCHE FONCTIONNELLE

1.1.1 Les fondements de l'approche fonctionnelle

1.1.2 Les questions

1.1.2.1 1^{ère} histoire

1.1.2.2 2^{ème} histoire

1.1.2.3 3^{ème} histoire

1.1.2.4 4^{ème} histoire

1.1.2.5 5^{ème} histoire : la véritable histoire des époux Patiño

1.1.2.6 Bilan

1.2 L'APPROCHE DESCRIPTIVE

1.2.1 La définition de base : un droit international privé

1.2.1.1 Le droit international privé est-il du droit international ou du droit interne ?

1.2.1.1.1 Malgré le qualificatif « international » ce droit est *a priori* plutôt du droit interne

1.2.1.1.2 Le terme « international » n'est cependant pas dénué de fondements

**Une raison majeure*

**Des raisons mineures*

1.2.1.1.3 Conclusion : le droit international privé est une catégorie *sui generis*

1.2.1.2 Est-ce du droit public ou du droit privé ?

1.2.1.2.1 La thèse de l'appartenance du droit international privé au droit public

1.2.1.2.2 La thèse de l'appartenance du droit international privé au droit privé

1.2.1.2.3 La thèse de la nature *sui generis* du droit international privé

1.2.1.2.3.1 Un objet tantôt public, tantôt privé

1.2.1.2.3.2 Une méthode spécifique

1.2.2 La définition négative

1.2.2.1 La question des relations existant entre droit international privé et droit du commerce international

1.2.2.1.1 Définition du droit du commerce international

1.2.2.1.2 Le droit international privé **diffère** des règles du commerce international

1.2.2.2 Le droit international privé n'est pas du droit international **public**

1.2.2.3 Le droit international privé n'est pas du droit public international

1.2.2.4 Le droit international privé n'est pas du droit pénal international

1.3 PROPOSITION DE DEFINITION SYNTHETIQUE

1.3.1 Un droit spécial

1.3.2 Un droit applicable aux relations privées

1.3.3 Un droit applicable aux situations internationales

1.3.4 Ensemble des règles et techniques [relevant de l'internormativité](#)

Section 2 : 2^{EME} APPROCHE – LA METHODE

2.1 LA METHODE CONFLICTUELLE

2.1.1. Description de la méthode

2.1.1.1 Le domaine de la méthode conflictuelle

2.1.1.2 Le raisonnement [mis en œuvre](#)

2.1.1.3 Les caractéristiques des règles de conflit

2.1.2. Critique de la méthode

2.1.2.1 Les termes de la controverse

2.1.2.1.1 Complexité

2.1.2.1.2 Incertitude

2.1.2.1.3 Manque de pertinence

2.1.2.2 La portée de la critique

2.1.2.2.1 Une méthode à remplacer

2.1.2.2.2 Un rôle à relativiser

2.2 LA METHODE FONDEE SUR L'ELABORATION DE REGLES MATERIELLES SPECIFIQUES

2.2.1 Définition des règles matérielles

2.2.2 [Distinction entre les règles matérielles](#)

2.2.3 Spécificité des règles matérielles [unifiées](#)

2.2.3.1 Spécificité du champ d'application

2.2.3.2 Spécificité des sources

2.2.4 [Droit matériel unifié et métalangage](#)

2.3 LIAISON ET EXCLUSION ENTRE LES METHODES

2.3.1. Le principe de l'exclusion d'une **méthode** par l'autre

2.3.2. Le cas de la liaison entre les deux **méthodes**

2.3.3. L'apport de la technique de la coordination entre autorités